

MediPlan

Le plan de versement malin avec protection intégrale du capital.

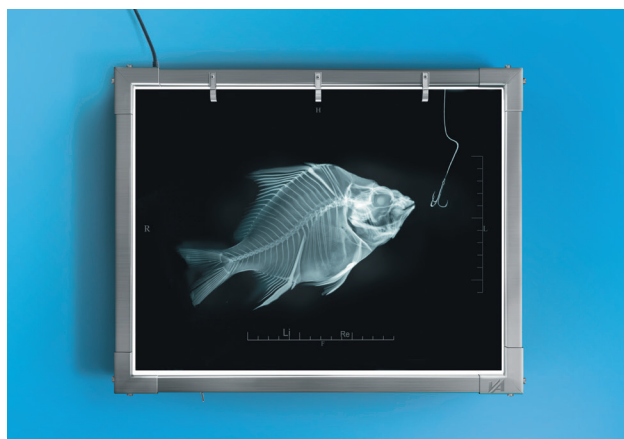
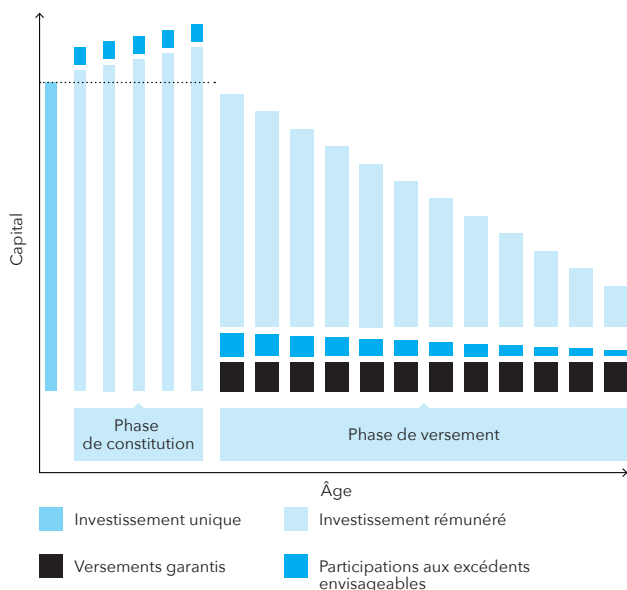
Le plan de versement est une variante attrayante du compte d'épargne bancaire et se prête particulièrement bien au retrait échelonné de capital. Il peut être conçu de manière individuelle et offre une protection intégrale du patrimoine.

Un fondement financier sûr.

Sur la base d'un investissement unique, vous vous assurez sur toute la durée du contrat des paiements de rente réguliers et panifiables. Vous déterminez le montant, la durée et la fréquence des paiements de rente. Vous bénéficiez de la protection intégrale des déposants, ce qui s'avère être un avantage particulier par rapport aux comptes d'épargne ordinaires.

Taux d'intérêt garanti, protection intégrale des déposants.

Pendant toute la durée du contrat, votre capital est rémunéré à un taux d'intérêt fixe et garanti. En votre qualité de coopérateur, vous profiterez, en cas d'évolution positive des marchés des capitaux, du versement supplémentaire de parts d'excédents. Après la phase de constitution, débute les versements échelonnés prévus par votre plan de versement personnel.



Les meilleurs pronostics pour vivre sereinement.

Aperçu de vos avantages :

- Revenu régulier garanti
- Rémunération garantie et participation aux résultats financiers positifs de la société coopérative
- Versement annuel des participations aux excédents
- Grande disponibilité du capital investi
- Solution transparente et avantageuse (sans frais de conclusion)
- Votre investissement est placé dans la fortune liée de la société coopérative
- Protection intégrale des déposants

Pour une meilleure lisibilité, seule la forme masculine est employée, étant entendu qu'elle comprend aussi les femmes.



**Assurance des
Médecins Suisses
société coopérative**

Une prévoyance sûre.
Depuis 1926.

À qui s'adresse MediPlan ?

- Aux personnes avec une faible propension au risque, recherchant la sécurité maximale, souhaitant prendre des risques très limités
- Aux personnes désireuses de retirer leurs fonds de prévoyance de façon échelonnée
- Aux personnes voulant se réserver le droit, en cas de besoin, de retirer rapidement à tout moment l'entier des fonds placés

CONDITIONS

Monnaie: CHF

Financement: versement unique,
min. CHF 50 000.-

Rémunération du capital d'épargne: taux
d'intérêt garanti

Phase de constitution: au moins 1 an,
au maximum 15 ans

Phase de versement: au moins 5 ans,
au maximum 15 ans

Durée du contrat: maximum 25 ans

Versement de rente: acompte minimal:

annuellement CHF 5 000.-

semestriellement CHF 2 500.-

trimestriellement CHF 1 250.-

Utilisation de l'excédent: versement à
l'échéance principale

Rachat entier/partiel: possible pour le premier
jour de chaque mois (délai de résiliation 2 mois)

Mise en gage/cession: possible

TRAITEMENT FISCAL/AVANTAGES FISCAUX:

Droit de timbre et droit d'émission: l'investissement est exempt de droit de timbre et de droit d'émission.

Impôt sur la fortune: le capital résiduel est
soumis à l'impôt cantonal sur la fortune.

Impôt sur le revenu: les quotes-parts de capital
sont exonérées de l'impôt sur le revenu. Seuls les
revenus annuels, c.-à-d. la quote-part d'intérêts
et les parts d'excédents, sont imposables avec le
revenu ordinaire.

Impôt anticipé: les revenus annuels, c.-à-d.
la quote-part d'intérêts et les parts d'excédents,
sont soumis à l'impôt anticipé de 35%. L'Assu-
rance des Médecins Suisses déduit l'impôt
anticipé, que vous pouvez faire valoir, en déclai-
rant les revenus annuels en bonne et due forme.